



BUREAU DU 8 JUIN 2022				
DÉLIBÉRATION N°	B2022	06	08	07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220608-B20220608_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents¹ : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nb de membres absents et excusés : 8

CONTRATS PUBLICS

CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS ISSUS DU CENTRE DE TRI ET DE L'UTE AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Madame Christine de CINTRÉ, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Depuis la fermeture de l'usine Chapelle Darblay de Grand-Couronne, le SMÉDAR envoie une partie de son gisement de papiers journaux magazines (dit qualité 1.11) dans l'usine Norske Skorg à Golbey (88).

Le contexte international actuel a généré une augmentation du prix d'achat du papier recyclé. C'est pourquoi, le contrat signé en 2020 étant arrivé à expiration, la société Norske nous propose de signer un nouveau contrat avec une formule de calcul du prix de reprise plus avantageuse pour le SMÉDAR ainsi qu'un prix plancher qui passe de 50 à 70 €/T.

En 2021, ce sont environ 700T de papiers issus du centre de tri qui ont été recyclés sur le site de Golbey.

La nouvelle formule de calcul du prix de reprise est la suivante :

$$PR = 70 + (PMCS - 70) \times 0.8$$

PR : Prix de Reprise

PMCS : Prix Marché Collecte Sélective

Par ailleurs, le chargement devrait atteindre 22 Tonnes/camion. Chaque tonne manquante impacterait le prix de reprise de 2 € par tonne manquante.

¹ Sur site et en visioconférence.

Les frais de transport du centre de tri vers la Papèterie seront à la charge et sous la responsabilité de cette dernière. Toutefois, le process actuel du centre de tri ne permet pas la mise en balles du papier. Il est donc nécessaire de louer une remorque FMA qui effectue les rotations jusqu'à l'usine de Golbey. Cette location sera facturée au SMÉDAR 1 000 €/mois.

Le contrat sera conclu pour une durée de deux ans et pourra être prorogé, par accord express des parties deux fois pour une durée d'un an.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Vu la délibération C20200205_02 du Comité du 05/02/2020 autorisant la signature d'une convention entre le SMÉDAR et la société NORSKE SKOG Golbey,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	18	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ